

Note de présentation

Critère de classement dans le cadre des recrutements des ATER

Comité Technique du 9 novembre 2021

Conseil d'administration du 23 novembre 2021

1. Présentation du contexte

Les membres du CAcR souhaitent définir des critères de classement en matière de recrutements des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER).

Conditions pour devenir ATER (Décret n°88-654 du 7 mai 1988)

Peuvent faire acte de candidature :

- Les fonctionnaire titulaire ou stagiaire de catégorie A, inscrits en vue de la préparation du doctorat ou d'une HDR ou s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur (article 2-1°)
- Les enseignants ou chercheurs de nationalité étrangère ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche pendant au moins 2 ans, titulaires d'un doctorat (article 2-3°)
- Les étudiants n'ayant pas achevé leur doctorat ; en ce cas, le directeur de thèse doit attester que la thèse peut être soutenue dans un délai d'un an (article 2-5°)
- Les titulaires d'un doctorat ou d'une HDR s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur (article 2-6°)

2. Proposition soumise à l'avis du Comité Technique et à la délibération du Conseil d'Administration

Les membres du conseil académique, réunis en formation restreinte le 7 octobre 2021, ont émis un avis favorable à l'unanimité à la définition de critères de classement en matière de recrutements des ATER :

- La capacité de l'étudiant à donner des cours dans le cadre de son enseignement et adéquation au profil de poste
- Prioriser, autant que peut faire se peut, les candidatures d'étudiants en dernière année de doctorat afin de leur permettre de finaliser leur thèse
- En cas de dérogation à ces critères, il est demandé aux présidents des commissions ad hoc de fournir un argumentaire

Il est proposé aux membres du Comité Technique et du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université d'entériner la proposition du CAcR.